

**DIRECTION VOIRIES RESEAUX  
ET DOMAINE PUBLIC**  
Service Circulation Stationnement  
JV/MF/CD/CB/CR

**N° 18 P / 2023**

**INTERDICTION DE STATIONNER ET  
DE CIRCULER**

**Hameau de Plascassier  
Chemin de la Bellonière  
Section comprise entre la rue  
du Four et la route de  
Valbonne**

### ARRETE DU MAIRE

**Nous, Maire de la Ville de Grasse,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales définissant les Pouvoirs de Police du Maire, en matière de circulation et de stationnement dans les articles L2211-1, L-2211-2, les articles L-2213-1 à L-2213-4, L-2212-2 et L 2212-5,

**VU** le Décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R110-1 à R442-7

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Grasse.

### CONSIDERANT

Que la largeur du chemin de la Bellonière, dans sa section comprise entre la rue du Four et la route de Valbonne, ne permet pas d'y circuler dans des conditions sécuritaires,

Qu'aux termes de l'article L. 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, le maire peut interdire, par arrêté motivé, l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies ou dans ces secteurs est de nature à compromettre soit la tranquillité publique, soit la qualité de l'air, soit la protection des espèces animales ou végétales, soit la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites ou leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques,

Que la circulation des véhicules motorisé et la traversée du Hameau de Plascassier ne s'en trouveront pas empêchées par ailleurs, compte tenu des autres voies existantes ouvertes à la circulation,

### ARRETONS

#### ARTICLE PREMIER : MESURE D'INTERDICTION

La circulation et le stationnement des véhicules motorisés sont interdits de manière permanente sur la voie communale ci-après :

- chemin de la Bellonière, dans sa section comprise entre la rue du Four et la route de Valbonne.

**ARTICLE II :**

L'interdiction d'accès et de stationnement à la voie mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> sera matérialisée par un panneau de type BO à ses deux points d'entrées et complétée par un dispositif physique.

**ARTICLE III :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

**ARTICLE IV :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**ARTICLE V :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Grasse,  
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

20 MARS 2023

Le Maire,



*J. Viaud*

**Jérôme VIAUD**

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes  
Président de la Communauté d'Agglomération  
du Pays de Grasse